

## Certificats d'économies d'énergie

## Opération n°BAT-TH-31

# Unité autonome de traitement d'air en toiture à haute performance énergétique

## 1- Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale ventilée égale ou inférieure à 10 000 m²

#### 2- Dénomination

Mise en place d'une unité autonome de traitement d'air en toiture (Roof-top) à haute performance énergétique.

L'unité doit répondre aux critères suivants :

- être équipé d'un ventilateur de soufflage à roue libre ;
- utiliser le R410A comme fluide frigorigène ;
- être équipé de compresseurs montés en tandem si la puissance frigorifique par appareil est de 150 kW et plus ;
- utiliser un mode de dégivrage alterné.

### 3- Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place par un professionnel.

#### 4- Durée de vie conventionnelle

15 ans.

#### 5- Montant des certificats en kWh cumac

Montant unitaire en <b>kWh cumac</b>	
Puissance frigorifique < 150 kW	2 300 x P
Puissance frigorifique ≥ 150 kW	3 500 x P

**P** = Puissance frigorifique en kW de l'installation